Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 61 (1969)

Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

61e année | Janvier | N° 1

Au seuil de l'année nouvelle

Par *Jean Möri*

Cinquantième anniversaire de l'OIT

L'année 1969 coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation internationale du travail.

En juin prochain, à l'occasion de la Conférence internationale du travail, qui commémorera de façon solennelle cet événement, la *Revue syndicale suisse* publiera un numéro spécial à cette occasion.

Car il convient de reconnaître que ce sont les travailleurs d'abord qui sont les bénéficiaires de l'action développée depuis 1919 par la plus ancienne et la plus efficace des grandes institutions internationales de la famille des Nations Unies. Les employeurs et les Etats membres doivent également une grande reconnaissance à cette organisation qui s'efforce laborieusement de construire une paix durable sur les bases de la justice. Son œuvre tripartite a non seulement contribué à l'élévation nécessaire du niveau de vie des peuples, mais aussi à favoriser la paix sociale en propageant les notions nouvelles de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage, qui sont les compléments nécessaires de la législation pour la protection des travailleurs et des assurances sociales.

Au-delà de la construction laborieuse du Code international du travail, qui compte actuellement 128 conventions et 131 recommandations internationales du travail, l'OIT a pris une place prépondérante en ce qui concerne l'assistance technique aux pays en voie de développement. Son concours éclairé a permis à de nombreux pays, spécialement à ceux qui ont accédé à l'indépendance nationale et à la souveraineté internationale au cours des dernières décennies, d'organiser mieux le service de l'emploi, la formation, le perfectionnement et la réadaptation professionnelle, ainsi que la construction de systèmes de sécurité sociale adaptés aux moyens financiers des pays intéressés.

Nos organisations syndicales libres sont d'ailleurs aux origines de la partie XIII du Traité de paix de Versailles qui est devenu la Constitution de l'OIT. Durant la première guerre mondiale, ce sont en effet